

H ! Conditions Générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Huma Cuisine - Camille Vionnet-Fuasset et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Prestation et Service Traiteur.

Toute prestation accomplie par la société Huma Cuisine implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

La société Camille Vionnet-Fuasset - Huma Cuisine, dont le siège social est 2 rue des Moutons, 31000 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 853 836 757 est représentée par Madame Camille Vionnet.
SIRET : 85383675700015

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises et services vendus sont ceux en vigueur le jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros, frais de livraison en sus dans le cas échéant.

La société Camille Vionnet-Fuasset - Huma Cuisine s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Commandes

Les commandes ne sont définitives qu'à réception par Huma Cuisine de la confirmation écrite : le client retournera le devis avec la mention « bon pour accord », y apposera sa signature, la date et si tel est le cas, son cachet commercial.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

La société pourra faire bénéficier le client de réductions de prix, remises et rabais en fonction du nombre de produits commandés ou de la régularité des commandes, selon les conditions fixées par Camille Vionnet-Fuasset. Remises et rabais feront l'objet d'une étude individuelle au cas par cas, et seront confirmés par écrit par Camille Vionnet-Fuasset à son client.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement ;
- soit par espèces.

Le solde devra être payé à réception des marchandises.

Lors de l'enregistrement de la commande, pour certaines prestations, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global TTC de la facture 15 jours avant la prestation.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Camille Vionnet-Fuasset - Huma Cuisine une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause » Retard de paiement « , l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Huma Cuisine.

Clause n° 8 : Droit d'annulation

En cas d'annulation, le client reste redevable des sommes suivantes :

- 50 % de la commande pour une annulation avant 10 jours (jours ouvrés, hors samedi-dimanche)
- 75 % de la commande pour une annulation avant 7 jours (jours ouvrés, hors samedi-dimanche)

- 100 % de la commande pour une annulation 7 jours ou moins en amont de la date de livraison (jours ouvrés, hors samedi-dimanche)

Clause n° 9 : Convives

Le nombre de couverts doit être confirmé au plus tard 10 jours avant la date du repas concerné, par écrit et sera retenu comme base de facturation.

Dans le cas où la défection de convives serait supérieure à 20% du chiffre annoncé sur le bon de commande, Huma Cuisine se réserve le droit d'annuler la prestation sans aucune compensation financière à reverser au client.

Clause n° 10 : Convives Responsabilité – assurance

Nous ne sommes pas habilités à gérer la consommation d'alcool de vos invités majeurs et mineurs, ces derniers étant sous la responsabilité de leurs parents.

Nous dégageons également notre responsabilité sur des oublis ou des erreurs concernant des menus adaptés à votre demande de type : allergique, sans sel, hallal, casher...

La responsabilité d'Huma Cuisine ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problème liés à ces allergies ou intolérances.

Aucune boissons ni nourriture extérieures à nos prestations, ne sera servi sans accord préalable.

Clause n° 11 : Clause de réserve de propriété

La société Huma Cuisine conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Huma Cuisine se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 12 : Livraison

Sauf sur demande contraire du client, la livraison est effectuée par la société le jour-même de la prestation. Il est de la responsabilité du client de fournir à la société, et au plus tard une semaine avant la date de la prestation, toutes les informations de géographie et de contact qui seraient nécessaires, afin de permettre la livraison des marchandises et services.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de la société Huma Cuisine ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles, incendies et inondations, attentats, décès, manifestation, grève, blocage, sinistre sur les installations du Traiteur, ou tout autre problème pouvant mettre en danger l'intégrité physique du personnel et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges seront de la seule compétence du tribunal de commerce de Toulouse 31000. Pour faire servir et valoir ce que de droit.